

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2026-VO-18



ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Autorisant l'organisation d'une vente au déballage dite « Vide Maison » sis
7 Clos des Pointes**

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande en date du 18 août 2026 de Madame Maria Montserrat SAAVEDRA GARCIA domiciliée 7 Clos des Pointes à Tacoignières sollicitant l'autorisation d'organiser à son domicile un « vide-maison » les 29 et 30 août 2026,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ⁽¹⁾,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant que ladite vente aura lieu sur le domaine privé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame Maria Montserrat SAAVEDRA GARCIA qui est autorisée à organiser un « vide-maison » à son domicile situé 7 Clos des Pointes à Tacoignières, les 29 et 30 août 2026.

Article 2 :

La vente au déballage commencera le samedi 29 août 2026 à 9h00 et ne pourra s'étendre au-delà du dimanche 30 août 2026 à 18h00.

Madame Maria Montserrat SAAVEDRA GARCIA s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 :

Madame Maria Montserrat SAAVEDRA GARCIA est autorisée à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la vente.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maulette, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet des Yvelines et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Maria Montserrat SAAVEDRA GARCIA

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Tacoignières le 19 août 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 19 août 2026
Document certifié conforme
Le maire, Thierry LEVACHER



(1) Les ventes au déballage font désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente. Mais l'autorisation du maire, en cas d'occupation du domaine public, reste indispensable. Article L310-2 Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 54 I.-Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.